MAIRIE DE LA MOTTE (22600)
Tél. 02.96.25.40.03
courriel : contact@mairielamotte.fr

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260211-DE2026_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DE2026/12

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Henri FLAGEUL - Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Laurent CARREE – Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO
Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Hervé LE DOUCEN

Absente excusée : Annie LE GOFF pouvoir à Jocelyne LE TINNIER

Absents : Philippe BIDAN - Stéphanie BOUVET

Secrétaire de séance : Lionel NOURY

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Représentés : 1 Votants : 17

CESSION D'UN TERRAIN

M. le Maire rappelle que ce point a déjà été présenté à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 septembre dernier. Lors de cette réunion, M. Le Maire expliquait avoir été sollicité pour l'acquisition partielle, environ 2000 m², dans la parcelle ZY n° 64, située en zone A du PLUi.
Le conseil municipal avait alors demandé à M. Le Maire qu'un rendez-vous soit pris avec le demandeur.
M. Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a rencontré le demandeur le 22 décembre dernier. Lors de ce rendez-vous, le demandeur a expliqué avoir procédé à l'entretien de la parcelle qui jouxte celle qu'il souhaite acquérir. Il rajoute que dans cette même parcelle des travaux d'abattage d'arbres sont prévus courant janvier/février 2027.
Erwan OLLIVRO signale la présence de nombreux choucas dans cette parcelle.
M. le Maire réinterroge le Conseil Municipal sur la demande d'acquisition partielle (environ 2000 m²).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la vente de cette parcelle ;
- Décide que les frais de division parcellaire seront à la charge du demandeur ;
- Décide de fixer le prix de vente à 1 €/m² ;
- Décide que l'office notariale de Maître PINCEMIN sera chargée de réaliser cette vente ;
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Secrétaire de séance
Lionel NOURY

Pour extrait conforme,
Le Maire, Henri FLAGEUL

MAIRIE DE LA MOTTE 22600